



Assemblée générale

Cinquante-septième session

36^e séance plénière

Jeudi 31 octobre 2002, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 45 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport annuel du Tribunal international (A/57/379)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du neuvième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Claude Jorda, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Jorda : C'est pour moi un grand honneur de m'adresser une nouvelle fois à cette prestigieuse Assemblée à l'occasion de la présentation du neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, que j'ai l'honneur de présider.

Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer au nom de tous mes collègues et de l'ensemble du Tribunal toute ma gratitude pour l'appui que l'Assemblée n'a cessé d'apporter à notre institution.

Lorsque j'ai eu l'honneur, l'année dernière, de présenter devant cette Assemblée le huitième rapport annuel du Tribunal international, je lui avais fait part de mes préoccupations, et en particulier de la nécessité d'adapter l'accomplissement de la mission du Tribunal international aux bouleversements politiques intervenus en ex-Yougoslavie. J'avais en effet partagé avec elle quelques réflexions sur les priorités futures de l'institution judiciaire que je préside, en évoquant, notamment, le besoin d'orienter davantage l'activité du Tribunal vers la poursuite des crimes les plus attentatoires à l'ordre public international et en exposant des nouveaux moyens d'encourager le jugement de certaines affaires par les juridictions des États de l'ex-Yougoslavie.

Ce processus de réflexion entamé au cours de l'année 2000-2001 a depuis lors entraîné un vaste mouvement de réforme dont je m'attacherai ultérieurement à présenter à l'Assemblée les fondements et les caractéristiques principales. Pour l'heure, je dirai simplement que l'année 2001-2002 aura été marquée non seulement par la mise en œuvre effective des modifications structurelles adoptées au cours de l'année 2000, mais aussi et surtout par la définition d'un programme d'action permettant de préciser les orientations futures du Tribunal international.

L'établissement de ce programme d'action s'inscrit dans le prolongement d'un processus de réflexion plus global que le Tribunal a engagé au début

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de l'année 2000 sur sa situation judiciaire et sur les moyens qui lui permettront d'achever sa mission dans les meilleurs délais. Je me permets de rappeler à l'Assemblée qu'au mois de janvier 2000, le Tribunal avait en effet initié une grande réforme de ses structures et de son fonctionnement, qui a notamment conduit à l'adoption, le 30 novembre 2000, de la résolution 1329 (2000) par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé la création d'un groupe de juges ad litem ainsi que la nomination de deux juges supplémentaires à la Chambre d'appel. Ces réformes concouraient à la mise en place de solutions pragmatiques et flexibles permettant aux juges de faire face à l'accroissement considérable de leur charge de travail et, partant, de répondre plus efficacement aux besoins des accusés et aux attentes des victimes.

Je m'attacherai aujourd'hui à présenter le bilan des activités du Tribunal ainsi que les principaux axes du programme d'action précité. Dans un premier temps, je rappellerai que le Tribunal connaît actuellement une intensification notable de ses activités. Puis je soulignerai à l'attention de l'Assemblée que malgré l'intensification de ces activités, le Tribunal ne peut juger à lui seul tous les accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et que, si tel était le cas, d'abord il faudrait le dire, et ensuite, le Tribunal ne pourrait plus tenir ses engagements tels qu'il les a pris devant le Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place à La Haye une stratégie adaptée et réaliste permettant de poursuivre en priorité les auteurs présumés des crimes les plus graves dans l'ex-Yougoslavie. En dernier lieu, je développerai devant l'Assemblée ce qu'est la mise en œuvre de ce programme, qui est cependant loin d'être accompli.

D'abord, en ce qui concerne les engagements pris et les mesures concrètes, le Tribunal, je dois le dire, tourne à plein régime. Il respecte les engagements qu'il a pris devant le Conseil de sécurité de l'ONU et tient désormais six procès simultanément et quotidiennement contre trois les années précédentes. Le Tribunal compte au total 25 juges et durant l'année 2001-2002, neuf juges ad litem ont été nommés par le Secrétaire général de l'ONU et ont siégé à côté des juges permanents. En conséquence, comme c'est bien normal, le nombre de procès a significativement augmenté. De cette intensification des activités a résulté une augmentation importante du nombre de décisions – je vous passe les chiffres : ce sont plus

d'une vingtaine d'affaires et cinq jugements au fond qui ont été rendus.

Au mois de novembre 2001, conformément à la résolution que je mentionnais à l'instant, deux juges additionnels appartenant au Tribunal pénal international pour le Rwanda ont rejoint la Chambre d'appel, conformément à la résolution du Conseil de sécurité puisque, je le rappelle, la Chambre d'appel est commune aux deux Tribunaux. Cette Chambre d'appel a rendu une vingtaine de décisions interlocutoires, deux arrêts au fond, et statué sur deux recours en révision. À cela il convient d'ajouter que cette Chambre d'appel a fait l'objet d'une réforme de ses structures et de son mode de fonctionnement. Enfin, c'est une réforme sur laquelle j'insiste, nous avons créé un barreau international des conseils de la défense; nous avons modifié le code de déontologie. J'en attends plus d'efficacité par une meilleure formation des avocats, une déontologie plus serrée et en fin de compte, un meilleur concours de la défense à l'efficacité et à l'efficacité des travaux du Tribunal.

Toutefois, je me garderai de sombrer dans l'autosatisfaction. Ce bilan ne doit pas masquer les difficultés rencontrées, notamment en matière de durée des procédures. Le Tribunal juge encore trop lentement ses accusés. Dois-je rappeler qu'à l'heure actuelle, certains accusés ne seront pas jugés avant deux ans et que ce délai ne fera que s'allonger si aucune mesure efficace n'est prise?

Nous devons donc aller vers de nouvelles améliorations de nos pratiques judiciaires – celles qui sont en vigueur – les creuser, les améliorer, en discuter entre les juges. À cet égard, un nouveau groupe de réflexion doit me rendre ses conclusions dans quelques semaines.

Tout ceci étant dit, ces réformes entreprises ne suffiront pas à elles seules à tenir les engagements pris devant le Conseil de sécurité, à savoir : fin des enquêtes en 2004; fin des jugements d'instance en 2008-2010; et fin des procédures d'appel dans un dernier mandat de quatre ans.

Je voudrais donc parler maintenant de ces orientations futures que j'ai exposées au Conseil de sécurité et dont il convient que soit informée l'Assemblée.

Un certain nombre de démarches ont été initiées par Madame le Procureur, qui est présente dans la salle

et que je salue, et le Greffier, puisque les trois organes du Tribunal travaillent la main dans la main à l'exercice de cette toute nouvelle justice internationale. Au mois de janvier 2002, nous avons réfléchi et nous nous sommes dirigés vers l'idée d'un processus de délocalisation de certaines affaires devant les juridictions nationales des États de l'ex-Yougoslavie. Le Procureur, le Greffier et moi-même avons rédigé à cet effet un rapport sur la situation judiciaire du Tribunal pénal international et sur les perspectives de déférer certaines affaires devant les juridictions nationales. Cette réflexion a été alimentée par des rencontres que nous avons tenues, notamment avec un groupe d'experts qui avait été désigné par le Haut Représentant à Sarajevo et également par des visites et des rencontres que nous avons faites avec toutes les parties prenantes à Sarajevo et dans les deux entités de la Bosnie-Herzégovine : la fédération croato-musulmane et la Republika Srpska. Enfin, j'ai exposé ceci à mes collègues à une séance plénière du Conseil de sécurité de juillet 2002 et c'est ainsi que le Conseil a pu être mis en état de réfléchir sur cette question.

J'ai exposé toute cette stratégie d'enquête qui comporte deux volets principaux : d'une part, recentrer les activités du Tribunal autour du jugement des plus hauts responsables, militaires, para-militaires et civils, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; d'autre part, délocaliser les affaires. Dès le mois de juillet 2002, le Procureur du Tribunal a en effet estimé, après avoir procédé à un nouvel examen des enquêtes en cours, qu'un certain nombre d'accusés de niveau intermédiaire, voire subalterne, pourraient être jugés par les juridictions de Bosnie-Herzégovine.

C'est le 23 juillet que j'ai eu l'honneur, avec Mme Del Ponte, de présenter devant le Conseil de sécurité des orientations précises. Je voulais en effet m'assurer au nom des juges que nous étions dûment mandatés par le Statut avant d'entreprendre toute mesure propre à délocaliser nos affaires. À la suite de ce débat, le Président du Conseil de sécurité a émis une déclaration dont je cite l'attendu essentiel :

« Le Conseil de sécurité approuve [...] la stratégie générale énoncée dans le rapport et tendant à déférer devant les juridictions nationales compétentes les accusés de rang intermédiaire ou inférieur, qui pourrait constituer dans la pratique le meilleur moyen de faire en sorte que le Tribunal soit en mesure d'achever ses jugements de première instance à l'horizon 2008.

Le Conseil invite les États et les organisations internationales et régionales compétentes à contribuer, le cas échéant, au renforcement des systèmes judiciaires nationaux des États de l'ex-Yougoslavie de manière à faciliter la mise en oeuvre de cette politique. » (S/PRST/2002/21)

En outre, le Conseil de sécurité,

« invite les États et les organisations internationales et régionales compétentes à contribuer, le cas échéant, au renforcement des systèmes judiciaires nationaux des États de l'ex-Yougoslavie de manière à faciliter la mise en oeuvre de cette politique ». (ibid.)

Reste maintenant la question cruciale de savoir comment va être réalisée la mise en oeuvre effective de cette réforme.

Force est de constater que cet objectif ne dépend pas seulement de l'action du Tribunal international pénal. En effet, la stratégie vise à délocaliser un certain nombre d'affaires au niveau interne. Cette stratégie va donc impliquer une multitude d'acteurs qui ne sont donc pas que les juges ou le procureur. Je vais tenter de m'en expliquer. Ces acteurs sont d'abord bien sûr le Tribunal international mais aussi, les autorités compétentes, qui doivent agir au niveau national et, enfin, la communauté internationale que vous êtes et que vous représentez.

D'abord, le Tribunal international : Que doit-il faire pour arriver aux objectifs désormais tracés par le Conseil de sécurité en plein accord avec le Tribunal? Plusieurs démarches ont déjà été entreprises en quelques semaines. Les juges se sont d'abord dotés d'une disposition réglementaire permettant de renvoyer certaines affaires devant les juridictions nationales. C'est la raison pour laquelle j'étais venu m'expliquer devant le Conseil de sécurité.

Le statut nous permet-il sur le plan constitutionnel de pouvoir déférer un certain nombre d'affaires? Il a été répondu affirmativement. Nous avons donc, sur cette lancée, modifié nos règles de preuves et de procédures permettant le principe de ce déferement. De ce point de vue là, le Tribunal est prêt.

Par ailleurs, j'ai rencontré les présidents des trois chambres de première instance et j'ai commencé à examiner avec chacun d'entre eux les affaires qui sont en cours à l'heure actuelle, pas en cours de jugement

mais qui pourraient, le cas échéant, être déférées devant les juridictions nationales.

Enfin, et je lui en sais gré, Mme le Procureur a continué son évaluation des enquêtes en cours, travail qui avait déjà commencé au début de l'année pour essayer de déterminer le nombre de personnes qui devraient être jugées, les unes par le Tribunal et les autres par les juridictions locales. Je vais bien sûr préciser lesquelles.

En fin de compte, le renvoi de certaines affaires – et on en conviendra avec moi – ne pourra se faire que si les tribunaux nationaux disposent des moyens nécessaires pour assurer le jugement des criminels de guerre. Quand je parle de moyens, je ne parle pas que de moyens matériels. Je parle aussi de moyens juridiques. Encore faut-il que si nous déférons des cas, nous puissions le faire avec la conscience que la mission, qui nous a été confiée par le Conseil de sécurité, ne consiste pas à brader – passez-moi cette vilaine expression – nos affaires si nous ne sommes pas sûrs que les accusés vont être jugés selon les normes internationales auxquelles dans cette enceinte, bien entendu, nul plus que vous n'êtes attachés.

Quels sont les autres acteurs qui sont parties prenantes dans cette stratégie? Ce sont les autorités compétentes justement au plan national.

Pour l'heure, je me permets de rappeler que seuls – et c'est l'avis du Procureur – des juridictions de Bosnie-Herzégovine devraient être concernées par la délocalisation de certaines affaires. Cependant, au cours de nos déplacements en Bosnie-Herzégovine, Mme Del Ponte et moi-même avons pu constater que, malgré le retour à la paix et le rétablissement progressif d'institutions démocratiques dans ce pays, les juridictions locales étaient confrontées à des difficultés structurelles importantes. En outre, le vaste mouvement de réformes du système judiciaire de l'État, entrepris par le Bureau du Haut Représentant, ne pourra être achevé avant plusieurs années.

Aussi, afin de donner la possibilité au Tribunal de mettre en oeuvre son programme dans les plus brefs délais, c'est à dire de débiter le renvoi de certaines affaires dans le courant de l'année 2003, une solution transitoire a été trouvée. Cette solution consiste à créer, au sein d'une cour nationale déjà en place, en l'occurrence la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, une chambre spécialement compétente pour juger les violations graves du droit international humanitaire.

Autrement dit, au moment où on met en place une cour d'État, une cour nationale, il y aurait une section ou une chambre spécialisée en matière de crimes de guerre. Afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de cette chambre, celle-ci serait provisoirement composée de juges internationaux qui assisteraient les magistrats locaux. Cette solution comporte de nombreux avantages. Elle a, en tout cas, le mérite d'éviter les inconvénients, de déférer nos affaires soit à la Fédération croato-musulmane soit à la Republika Sprska qui en sont incapables ou n'ont pas la volonté de le faire. C'est notre constat actuel. Je le dis sans fard.

Il va sans dire que la mise en place de cette chambre spécialisée implique – c'est évident – une action concertée de toutes les autorités compétentes en Bosnie-Herzégovine, notamment le Haut Représentant de la Bosnie-Herzégovine, qui doit déjà assumer la lourde tâche de lutter contre la criminalité organisée et d'assurer la stabilisation économique du pays mais aussi les autorités judiciaires locales, qui sont les premières concernées, et enfin la communauté internationale dont le soutien financier est indispensable, de même que son soutien logistique et juridique.

Le Tribunal est conscient que la tâche n'est pas aisée. Toutefois – je le dis bien à cette tribune – cette action concertée est la condition sine qua non de la mise en oeuvre effective du processus de délocalisation et partant, de l'achèvement de notre mandat dans les délais requis. Le Bureau du Haut Représentant m'a très récemment confirmé que l'objectif de création de cette chambre spécialisée d'ici 2003 était maintenu sous réserve notamment de l'apport financier nécessaire.

Je voudrais quand même vous faire part, ici à cette tribune, d'une certaine perplexité puisque le Haut Représentant est venu devant le Conseil de sécurité la semaine dernière et n'a pas été très explicite sur cette question-là. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je crois qu'il faudrait que nous entamions des discussions claires et sans ambiguïté. Je crois intimement que la création au sein de la Cour d'État d'une chambre spécialisée en matière de violations du droit international humanitaire doit être soutenue. Je vous demande de la soutenir. Tous les moyens doivent être fournis pour que cette chambre fonctionne efficacement.

Il en va de l'instauration d'une paix profonde et durable en ex-Yougoslavie, laquelle – on le sait – ne deviendra réalité que lorsque tous les criminels de guerre accusés devant cette juridiction auront été jugés. C'est en tout cas la mission qui nous a été confiée dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

J'ai parlé des responsabilités du Tribunal, de celles des autorités compétentes au niveau national. Je voudrais en terminer en parlant des responsabilités de la communauté internationale à cette tribune devant cette Assemblée.

J'aimerais rappeler que le Tribunal ne pourra pas achever son mandat dans les délais envisagés si les États Membres, et plus particulièrement ceux issus de l'ex-Yougoslavie n'arrêtent pas, et ne traduisent pas, devant le Tribunal international les accusés présents sur leur territoire et, de plus, s'ils ne communiquent pas toutes les preuves qu'ils détiennent. Comme je l'ai indiqué précédemment, le Tribunal a pris toutes les mesures pour mettre concrètement en oeuvre son programme d'action. Mais le Tribunal n'est pas seul dans cette affaire si importante. Pour que le Tribunal puisse concentrer son action sur la poursuite et le jugement des principaux chefs politiques, militaires et civils, encore faut-il que les États de l'ex-Yougoslavie participent activement à l'arrestation de ceux-ci et à leur transfert à La Haye. C'est à ce prix – et à ce prix seulement – que nous pourrions achever notre mandat dans les délais envisagés.

La coopération des États – et de ces États-là, en particulier – est donc essentielle et reste une de mes préoccupations majeures. Désormais, je le dis très clairement, je n'hésiterai pas à saisir les instances compétentes pour tout manquement d'un État à ses obligations internationales, comme d'ailleurs ont su le faire mes prédécesseurs. Je viens d'ailleurs, comme on le sait, d'y procéder tout récemment.

Je voudrais terminer en disant que, au moment où le Tribunal va aborder en 2003 la dixième année de sa création, nous devons plus que jamais – je ne parle pas d'un anniversaire car je parle gravement de ces 10 ans qui se sont écoulés – nous interroger sur le bilan des activités de cette institution. Ce bilan doit être fait sans concession. Aujourd'hui, j'ai essayé de vous montrer que l'existence d'une justice pénale internationale était possible. Pour que cette justice règne, cependant, il importe de souligner le caractère incontournable de l'action collective que doit mener la communauté

internationale, que vous représentez ici, en n'oubliant jamais la voix des victimes et l'objectif ultime de réconciliation entre les peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui va intervenir au nom de l'Union européenne.

M. Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie – et les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne voudrait une nouvelle fois exprimer son ferme appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La création du Tribunal, en 1993, a marqué une étape majeure dans le développement progressif du droit pénal international et ouvert un champ tout à fait nouveau dans l'action des Nations Unies. Le Tribunal a été et reste un élément important de la stratégie élaborée par la communauté internationale pour rétablir la paix, la sécurité et la primauté du droit en République fédérale de Yougoslavie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

L'impact du Tribunal se fera sentir bien au-delà de la région des Balkans. En apportant des idées novatrices et constructives sur la façon de rendre opérationnelle la justice pénale internationale, le Tribunal a ouvert la voie à la Cour pénale internationale, la première structure internationale permanente chargée de combattre l'impunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale.

Le Tribunal et la Cour illustrent de façon éloquente la détermination de la communauté internationale à combattre l'impunité. Les auteurs de violations graves du droit international humanitaire ne pourront en aucun cas jouir de l'impunité, quel que soit leur rang, position ou nationalité.

L'Union européenne prend note avec une profonde satisfaction des efforts déployés par le Tribunal pour poursuivre le processus de réformes

structurelles et opérationnelles, entrepris en 2001, en vue du règlement accéléré des affaires dont il est saisi afin de pouvoir mener à bien le reste de son d'ici à 2010.

Au plan interne, la Chambre d'appel a été réorganisée au cours de l'année dernière grâce au renforcement des liens structurels avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'introduction de juges *ad litem* a été particulièrement utile. Leurs services ont permis au Tribunal de conduire plusieurs procès en même temps. Au plan externe, le Tribunal a mis l'accent sur l'élaboration d'une stratégie pour mener à bien ses travaux : les enquêtes devant être achevées d'ici à 2004, des procès en première instance d'ici à 2008 et tous les appels d'ici à 2010. L'Union européenne soutient les efforts faits par le Tribunal pour concentrer ses activités sur la mise en accusation et le jugement des dirigeants civils, militaires et paramilitaires, qui assument la plus grande responsabilité.

Nous avons pris note avec intérêt de la stratégie du Tribunal de renvoyer les affaires dans lesquelles sont impliqués les accusés de rang intermédiaire et subalterne comme l'a approuvé le Conseil de sécurité. Nous encourageons les États de la région à s'efforcer de faciliter ce type de transferts, en assurant, entre autres, le cadre juridique nécessaire à un déroulement équitable des procès. Le Tribunal voudra sans doute s'assurer que les juridictions nationales auxquelles seront renvoyées des affaires ont la capacité, les compétences et l'indépendance requises pour enquêter comme il convient sur ces affaires dans des délais acceptables, dans la pleine garantie des intérêts des victimes et des témoins.

Ces réformes démontrent que le Tribunal est capable de relever les défis qui se posent à lui et de s'y adapter. Mais en dépit de l'oeuvre remarquable déjà accomplie, beaucoup reste à faire. Des personnes en détention provisoire attendent d'être jugées, toutes les enquêtes n'ont pas encore été ouvertes et tous les suspects n'ont pas encore été arrêtés. Le Tribunal ne doit négliger aucun effort pour mener à bien ses travaux dans les meilleurs délais.

L'Union européenne relève que les succès du Tribunal ne sont pas allés sans une augmentation sensible des coûts. Le rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice biennal 2000/2001 suggère l'existence de réelles possibilités d'amélioration du

contrôle de la gestion et de l'efficacité budgétaire. Nous souhaiterions en savoir davantage sur la suite que le Tribunal aura donnée aux recommandations des commissaires aux comptes.

La pleine coopération de tous les États est un préalable si l'on veut que le Tribunal mène au rythme prévu la stratégie qu'il a élaborée pour achever ses travaux. L'Union européenne demande instamment à tous les gouvernements de s'acquitter de l'obligation internationale qui leur incombe, indépendamment de leurs lois nationales de coopérer pleinement avec le Tribunal.

Une entière coopération concernant tous les aspects du travail du Tribunal constitue une exigence non négociable du droit international, qu'il s'agisse de retrouver, d'arrêter et de transférer les personnes inculpées ou d'assurer l'accès aux témoins, documents, archives et autres éléments de preuve.

Toutefois, la coopération des États avec le Tribunal reste problématique. De nombreuses autorités nationales de l'ex-Yougoslavie continuent de ne coopérer que du bout des lèvres. L'impunité persistante de Radovan Karadzic et Ratko Mladic, inculpés de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, doit cesser. Il est grand temps que Ante Gotovina et Janko Bobetko, inculpés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, soient arrêtés et transférés au Tribunal par les autorités croates. Enfin, le manque de coopération de la République fédérale de Yougoslavie en ce qui concerne l'accès aux témoins et aux archives, et son incapacité de trouver, d'arrêter et de transférer les personnes inculpées sont totalement inacceptables et cela a conduit le Tribunal à faire rapport au Conseil de sécurité au sujet de la non-coopération de la République fédérale de Yougoslavie.

L'Union européenne exhorte les Gouvernements et autres autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie à coopérer sans délai et pleinement avec le Tribunal. L'absence de coopération avec le Tribunal entraverait sérieusement le rapprochement de ces pays avec l'Union européenne. L'Union européenne maintiendra un contact étroit avec le Tribunal sur ces questions et continuera de suivre de près l'évolution de la situation.

Je terminerai mon intervention en remerciant tous les organes du Tribunal – les Chambres, le Greffe et le Bureau du Procureur – pour leurs efforts constants. Ils

apportent une contribution majeure à la paix et à la sécurité dans la région en permettant l'avènement de la justice et en facilitant la réconciliation, et ils peuvent être assurés du plein appui et de toute la coopération de l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer toute notre gratitude au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour l'oeuvre qu'il a accomplie dans le rejet de normes élevées, comme en témoignent ses jugements et le rapport dont nous sommes saisis. Nous remercions le Président du Tribunal pour son rapport annuel détaillé.

Chacun s'accorde à reconnaître la contribution que le travail du Tribunal a apportée à la recherche de la vérité et la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves au plan international. Ainsi, il peut contribuer au processus de reconstruction de la société civile dans un état de droit. La période en question coïncide avec la création historique de la première Cour pénale internationale permanente. Ce fait marque un nouveau jalon dans le processus fondamental de mise en place d'une justice pénale internationale, qui devra encourager les États à s'acquitter de leur obligation de traduire en justice les auteurs d'atrocités.

À cet égard, les jugements du Tribunal représentent une contribution fondamentale à la jurisprudence internationale en matière de poursuite des auteurs de crimes internationaux les plus graves. Le travail continu des Tribunaux spéciaux ouvre la voie à l'action future de la Cour pénale internationale.

Nous sommes heureux de noter que le Tribunal fonctionne à présent avec tous ses moyens, et que les réformes internes et externes qui ont été menées à bien ont permis d'accélérer beaucoup ses activités judiciaires, surtout grâce à l'arrivée de neuf juges *ad litem*. Conscients de la nécessité d'être prêts à faire face à l'augmentation prévisible du nombre d'affaires en appel, nous nous félicitons tout particulièrement de l'arrivée de deux juges supplémentaires à la Chambre d'appel, ainsi que de la mobilisation de moyens visant à renforcer les liens structurels entre les Chambres d'appel du Tribunal international et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Cette dernière mesure permettra de garantir la cohérence des jurisprudences des Chambres d'appel et de simplifier le travail des juges et du personnel dans les Chambres.

Nous continuons néanmoins d'être préoccupés par certains problèmes financiers et de gestion, principalement en ce qui concerne les conseils de la défense et l'aide juridique. Nous constatons cependant que le Tribunal s'est efforcé de les résoudre et nous nous féliciterions à cet égard de la création d'un barreau pénal international qui aurait le pouvoir de faire respecter, entre autres, les amendements et les ajouts les plus significatifs au Code de déontologie pour les conseils de la défense, y compris une interdiction explicite du partage d'honoraires et des règles plus détaillées en ce qui concerne les conflits d'intérêt. En outre, les modifications apportées à la Directive relative à la commission de conseils de la défense, notamment la simplification du système de rémunération de l'aide juridique et l'interdiction de l'affectation, en tant que membres d'une équipe de défense, de proches et d'amis de l'accusé ou du conseil, sont également des éléments importants à cet égard. À la fois pour prévenir les éventuels partages d'honoraires et pour économiser de l'argent, nous exhortons le Tribunal à examiner à fond les recommandations du Comité des commissaires aux comptes tendant à réduire le seuil d'indigence et à fixer une limite aux honoraires touchés par les avocats commis d'office pendant la durée des procès.

Il est évident que le Tribunal pénal international ne peut pas, à lui seul, réaliser tout le travail nécessaire pour rétablir et maintenir la paix dans l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal ne sera pas en mesure de juger toutes les personnes responsables de violations graves du droit humanitaire international commises pendant un conflit qui a duré plus de cinq ans. La stratégie élaborée par le Président, telle qu'elle a été avalisée par le Conseil de sécurité, semble constituer en pratique la meilleure façon de permettre au Tribunal d'atteindre son objectif, à savoir terminer tous les procès en première instance en 2008.

Le transfert des affaires concernant des accusés de niveau intermédiaire devant les juridictions nationales compétentes permettra au Tribunal de se concentrer entièrement sur les procès de ceux qui portent les responsabilités les plus graves pour les crimes commis. Le fait de confier à des juridictions nationales le soin de juger les exécutants subalternes contribuera à reconstruire une identité nationale dans la région. Cela dit, nous devons faire montre de suffisamment de souplesse pour qu'aucune personne

responsable de crimes ne puisse parier sur une impunité en raison de la nature provisoire du Tribunal.

Le succès du Tribunal pour ce qui est de s'acquitter de son mandat dépend dans une large mesure des États Membres. Il est encourageant de constater que 23 accusés, soit près de trois fois plus que pendant la période couverte par le rapport précédent, soit se sont livrés volontairement, soit ont été arrêtés pendant la période examinée. Nous regrettons toutefois que le manque de coopération internationale continue d'empêcher le Tribunal de mettre en oeuvre les réformes déjà convenues ou envisagées, et ainsi d'achever son mandat. L'arrestation puis le transfert de l'ancien Président Slobodan Milosevic à La Haye ont constitué un événement particulièrement marquant dans le domaine de la justice pénale internationale. Cela montre que personne n'est au-dessus des lois, quelle que soit sa situation. Toutes les autorités de l'ensemble de l'ex-Yougoslavie doivent maintenant comprendre que le devoir de coopérer avec le Tribunal, conformément aux décisions contraignantes du Conseil de sécurité, est non négociable.

Il est crucial, pour le succès du Tribunal, que les peuples de la région soient informés de ses travaux et en comprennent l'importance. Nous espérons et comptons que c'est bien ce qui se passe, quoique progressivement. Une initiative importante prise par le Tribunal à cet égard est le programme d'information Outreach, qui diffuse des informations précises et actualisées sur ses activités parmi les populations de l'ex-Yougoslavie. À la lumière de la stratégie d'achèvement du Tribunal, le rôle joué par le programme pour suivre l'évolution des systèmes nationaux de justice pénale et leur réforme devient également de plus en plus pertinent. La Norvège se félicite de l'élargissement des activités du programme ainsi que de son développement continu. Durant la période considérée, la Norvège a fait don de près de 100 000 euros à ce programme. Nous encourageons tous les États à appuyer activement le processus continu, pour faire en sorte que les procédures judiciaires soient mieux comprises du public, ce qui pourrait beaucoup contribuer au rétablissement de la paix et à une réconciliation durable dans la région.

Nous appelons tous les États à démontrer, non seulement en paroles mais également en actes, qu'ils sont prêts à coopérer pleinement avec le Tribunal en livrant les personnes mises en accusation, en lui offrant

une aide totale et efficace en ce qui concerne les témoins, en lui fournissant un appui financier et matériel et enfin en lui prodiguant une assistance pratique pour l'exécution des peines. Le Gouvernement norvégien s'était déclaré disposé à examiner les demandes présentées par le Tribunal en vue de l'exécution des peines et ainsi à recevoir, conformément à sa législation nationale, un nombre limité de personnes condamnées pour qu'elles purgent leur peine en Norvège. Nous encourageons les autres États à continuer de manifester leur attachement à l'oeuvre menée par le Tribunal au moyen de mesures concrètes dans ce domaine crucial.

Comme nous sommes convaincus de la nécessité de faire en sorte que nul ne puisse parier sur l'impunité pour des actes de génocide, d'autres crimes contre l'humanité ou de graves crimes de guerre, l'Assemblée peut être sûre que nous continuerons de respecter nos engagements en vue de l'aboutissement du mandat du Tribunal.

M. Cheah (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord me joindre aux autres délégations pour exprimer notre reconnaissance au juge Claude Borda, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a présenté le rapport du Tribunal (A/57/379) à l'Assemblée générale.

La Malaisie est heureuse de constater que le processus de réforme des trois organes du Tribunal entamé en 2000 est bien avancé et que le nombre de juges est passé de 22 à 25 depuis l'an dernier, dont 16 juges permanents, y compris 2 du Tribunal pénal international pour le Rwanda siégeant à la Chambre d'appel du Tribunal, et 9 juges *ad litem*. Le Tribunal fonctionne maintenant à plein régime en utilisant au mieux les trois Chambres de première instance et en menant simultanément six jugements d'instance par jour. Cet élément positif permettra sans nul doute de renforcer la capacité du Tribunal.

Ma délégation a également noté que, le 23 juillet de cette année, lors d'une séance privée du Conseil de sécurité, le juge Jorda a soumis à l'examen du Conseil un vaste programme d'action concernant l'orientation future du Tribunal afin que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat relativement à l'achèvement de tous les jugements d'instance en 2008. Le Conseil a adopté les grandes lignes de la stratégie recommandée par le juge Jorda, y compris la recommandation concernant le transfert des affaires pénales impliquant des exécutants

de niveaux intermédiaire et subalterne aux juridictions nationales compétentes.

La Malaisie se félicite de ces faits nouveaux et des observations faites par le Conseil sur la nécessité d'étudier davantage la proposition de constituer une chambre spéciale au sein de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine. Nous sommes d'avis que la stratégie d'ensemble facilitera davantage la mise en œuvre rapide du mandat du Tribunal. Néanmoins, il importe de veiller à ce que les juridictions locales soient bien préparées et outillées pour traiter ces affaires.

Le Tribunal a été créé pour, notamment, traduire en justice les personnes présumées coupables de violations du droit humanitaire international et contribuer au rétablissement de la paix en encourageant la réconciliation dans l'ex-Yougoslavie.

Le Conseil et le Tribunal doivent faire preuve de la plus grande prudence pour que le processus de réforme ne soit pas mis en œuvre au détriment de ces objectifs importants. Il est également pertinent de rechercher les avis des pays concernés. La Malaisie est convaincue que le Conseil et le Tribunal adoptent ensemble une approche correcte sur cette question.

Presque 10 ans se sont écoulés depuis la création du Tribunal. La Malaisie constate avec satisfaction qu'un nombre total de 78 affaires ont été instruites devant le Tribunal, dont 30 ont été menées à terme. Néanmoins, nous sommes très préoccupés par le fait que 20 personnes visées par un acte d'accusation rendu public sont encore en liberté, notamment les principaux criminels de guerre inculpés, en particulier Radovan Karadzic et Ratko Mladic. Nous espérons vivement que cette question sera résolue dès que possible.

Que ces acteurs principaux continuent d'être en liberté en toute impunité mettra non seulement le Tribunal dans l'impossibilité d'achever son travail dans les délais impartis mais empêchera également que justice soit faite et entravera le processus de réconciliation en Bosnie-Herzégovine. La Malaisie réitère que le mandat du Tribunal ne saurait être considéré comme achevé sans l'arrestation et le procès des principaux criminels de guerre inculpés, dont la plupart se cacheraient dans la République fédérale de Yougoslavie et en Republika Srpska.

À cet égard, la Malaisie considère avec préoccupation la lettre adressée au Président du

Conseil de sécurité par le Juge Jorda concernant le manque de coopération de la République fédérale de Yougoslavie avec le Tribunal. Nous nous félicitons de la lettre du Juge Jorda et réaffirmons l'importance pour le Tribunal de bénéficier de l'appui et de la coopération indispensables de toutes les parties concernées dans l'accomplissement de son mandat. Nous exhortons également les autorités de la Republika Srpska à coopérer pleinement avec le Tribunal à cet égard.

Tout en reconnaissant que la volonté politique des États est nécessaire pour arrêter ces criminels de guerre inculpés, la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent également faire preuve de détermination pour prêter tout son concours au Tribunal. À cet égard, nous prenons note avec préoccupation des observations faites par le chef de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine à la séance du Conseil du 23 octobre 2002 concernant le mandat limité de la Force de stabilisation sur cette question. Nous espérons donc que le Conseil et toutes les parties concernées réfléchiront sérieusement à la question pour aider le Tribunal à s'acquitter de son travail et rendre justice aux victimes de la guerre et des crimes contre l'humanité dans l'ex-Yougoslavie.

Nous tenons également à saisir cette occasion pour exprimer notre sincère appréciation pour les services remarquables rendus au Tribunal par les juges sortants au nom de la communauté internationale et de l'humanité entière. En réaffirmant tout son appui au Tribunal, la Malaisie lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle prête un soutien entier et soutenu au Tribunal dans l'accomplissement de son mandat.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Tout en nous félicitant de l'entrée en vigueur de la Cour pénale internationale permanente moins de 10 ans après l'adoption de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, il ne fait aucun doute que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que le Tribunal pour le Rwanda ont joué un rôle crucial dans cette évolution de la justice pénale internationale. Au cours des neuf dernières années, les deux Tribunaux spéciaux ont considérablement favorisé l'essor et l'application du droit pénal international en façonnant de nouvelles normes juridiques, en renforçant la primauté du droit et en rendant justice aux victimes.

Toutefois, comme les conclusions du rapport nous le rappellent à juste titre, le rôle du Tribunal revêt une autre dimension – celle d'établir un bilan sérieux des faits passés. Pour les pays de la région et pour leur avenir, le bilan politique et historique établi par la jurisprudence du Tribunal est tout aussi important que le châtement des auteurs des crimes commis.

Du fait de son importance juridique, politique, historique et pédagogique, le procès de Slobodan Milosevic est capital pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. C'est l'occasion d'établir un cadre et d'identifier les conditions dans lesquelles tous les crimes individuels dans l'ex-Yougoslavie ont été commis. Il est regrettable que le déroulement non chronologique du procès – qui a commencé par un acte d'accusation concernant les actes commis au Kosovo, plutôt qu'en Croatie et en Bosnie – crée des problèmes s'agissant de la reconstitution logique des événements relatifs aux chefs d'accusation, sans réussir pour autant à établir un compte rendu politique et historique cohérent.

La République croate attache la plus haute importance au succès du mandat du Tribunal. Nous appuyons l'activité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et nous coopérons étroitement avec lui. Comme le rapport le note à juste titre, le Procureur entretient un dialogue constant avec les autorités croates qui ont rendu publiques leurs archives, remis plus de 10 000 documents et assuré l'accès à tous les témoins. Ces dernières semaines, la Croatie a reçu une demi-douzaine de requêtes liées aux diverses enquêtes et les a satisfaites.

L'exemple le plus éloquent de l'engagement de la Croatie est indubitablement le témoignage récent du Président de la Croatie devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au procès de Milosevic. En tant que premier chef d'État à avoir comparu devant la Chambre de première instance d'un tribunal international chargé de juger les crimes de guerre à propos des accusations portées contre un ancien président d'un autre pays, le Président Mesić a créé un sérieux précédent en matière de justice pénale internationale.

Dans cet esprit de coopération, la Croatie a également exprimé en toute franchise ses préoccupations quant à quelques éléments du chef d'accusation contre le Général Bobetko, l'ex-chef d'État-major des forces armées croates. Comme

certaines critères de qualification non fondés tant sur le plan juridique que dans les faits risquent d'avoir des effets malencontreux sur le compte rendu historique des événements survenus durant la guerre de libération en Croatie, le gouvernement a décidé d'explorer les voies légales à sa disposition, conformément au Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Règlement de procédure et de preuve, afin de contester des éléments spécifiques du chef d'accusation. Elle a donc soumis deux voies de recours interlocutoires, fondées sur l'interprétation des dispositions pertinentes du Règlement de procédure et de preuve. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a déjà constitué une Chambre d'appel qui statuera sur les appels interlocutoires. Le Gouvernement croate a clairement indiqué qu'il se conformera à la décision de la Chambre d'appel, qui est attendue dans les prochaines semaines.

Il y a un an, le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont présenté une stratégie de sortie crédible pour le Tribunal. Diverses améliorations institutionnelles et procédurales réalisées l'an passé devraient se poursuivre afin que le Procureur termine ses enquêtes d'ici 2004 et que les chambres de première instance et d'appel mènent à terme leurs affaires d'ici 2004 et 2008 respectivement. Tenant compte des capacités limitées du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que de la nécessité de renforcer les mécanismes nationaux et d'assurer le respect de la primauté du droit, nous nous félicitons de ces efforts, en particulier des modèles de justice complémentaire, reposant sur les juridictions nationales, qui ont été décrits en détail au Conseil de sécurité en juillet dernier.

En Bosnie-Herzégovine, la nouvelle Cour d'État pourra reprendre des affaires déterminées, tandis que les juridictions locales continueront de fonctionner conformément aux procédures dites du « Code de la route ». L'appareil judiciaire croate qui n'est pas lié par ces règles, a engagé séparément une série de procédures contre les auteurs de certains crimes de guerre contre des citoyens croates, quelle que soit leur nationalité.

M. Grey-Johnson (Gambie), Vice-Président, assume la présidence.

Nous convenons que l'un des piliers de la stratégie de sortie consiste à s'intéresser

essentiellement aux auteurs de crimes qui occupaient les rangs les plus élevés, et nous appuyons cette approche. Il faut toutefois, si l'on veut que les annales historiques soient fiables, enrayer toute tentative d'établir un équilibre artificiel entre toutes les parties au conflit. Les travaux du Tribunal devraient refléter fidèlement l'ampleur et le degré de participation à des crimes de guerre de particuliers se trouvant de part et d'autre du conflit.

La notion de responsabilité du commandement introduite par le Tribunal devrait s'appliquer aux personnes de rang le plus élevé qui ont joué un rôle actif dans la planification d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et qui ont aussi ordonné ces crimes, sans en faire une responsabilité objective qui pourrait de manière générale être imputée aux dirigeants de tout pays engagé dans un conflit armé.

En ce qui concerne l'importance d'arrêter les auteurs de crimes de guerre de rang le plus élevé, nous sommes encouragés par la déclaration faite la semaine dernière au Conseil de sécurité par M. Jacques Paul Klein dans laquelle il a demandé que la Force de stabilisation dispose d'un mandat clair de retrouver Radovan Karadzic et de l'arrêter. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité agira en conséquence.

M. Šahović (Yougoslavie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) d'avoir présenté le rapport annuel du Tribunal, que nous avons étudié très attentivement. Ce rapport prouve que le Tribunal a travaillé d'arrache-pied au cours de l'année écoulée, aussi bien au sein des Chambres de première instance que d'appel mais aussi dans d'autres domaines. À cet égard, je voudrais faire quelques observations.

Nous nous félicitons des réformes structurelles du Tribunal, y compris de sa stratégie de d'achèvement, qui devrait faire en sorte que les procès en première instance soient terminés d'ici à 2008 et que le reste de son travail deux ans après. Le Tribunal étant une institution ad hoc, il lui faut en effet s'acquitter de son mandat dans un certain délai. L'intention du Tribunal de centrer son attention sur les crimes les plus graves et de renvoyer les autres affaires aux tribunaux nationaux nous paraît une bonne formule.

À cet égard, je voudrais souligner l'importance de la mise en place, au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, d'une chambre spécialement compétente pour juger des crimes de guerre. Cette décision entre dans le cadre d'une politique tendant à améliorer les capacités des juridictions nationales de reprendre ces affaires. Toutefois, nous considérons que cette idée de renvoyer certaines affaires devrait dans l'avenir s'appliquer à tous les États qui relèvent de la juridiction du Tribunal. En République fédérale de Yougoslavie, nous nous efforçons de réformer notre système judiciaire pour le mettre mieux à même de connaître de ces affaires complexes et graves.

S'agissant d'une autre question de caractère plus général, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que ni le Statut ni le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal ne prévoient d'indemnisation pour les personnes placées en garde à vue par le Tribunal et acquittées par la suite. Mon gouvernement estime qu'il serait avisé et équitable d'offrir la réparation que prévoit la législation nationale de nombreux États, y compris le nôtre. Si l'on indemnise les individus qui sont gardés à vue et acquittés par la suite, on contribuerait ainsi considérablement à garantir un traitement équitable aux personnes mises en accusation.

Je voudrais également évoquer le travail accompli par un programme particulier du Tribunal – le Programme d'information *Outreach* destiné aux populations des régions de l'ex-Yougoslavie. Afin de s'acquitter avec succès de son mandat, le Tribunal devrait faire de nouveaux efforts afin d'être perçu et reconnu en tant qu'organe juste, impartial et non-politique qui applique les mêmes normes à tous ceux qui relèvent de sa compétence.

Comme l'indique le rapport dont nous sommes saisis, la coopération entre la République fédérale de Yougoslavie et le Tribunal est un processus à la fois complexe et compliqué. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que l'actuel Gouvernement de la Yougoslavie est entré en fonctions il y a moins de deux ans. Pendant cette période, la coopération avec le Tribunal, qui n'existait pratiquement pas, n'a cessé de s'améliorer et de s'intensifier. Permettez-moi de vous en donner quelques exemples concrets.

Non moins de 14 personnes inculpées ont été transférées du territoire de la République fédérale de Yougoslavie et placées sous la garde du Tribunal, dont

neuf pendant la période considérée. Outre l'ancien Président Slobodan Milosevic, dont le procès a marqué le travail accompli depuis un an par le Tribunal, il y avait parmi ces personnes l'ancien chef d'état major de l'armée yougoslave et le Ministre fédéral de la défense, l'ex-Vice-Premier Ministre fédéral, plusieurs officiers de haut rang et un certain nombre de suspects originaires de la Republika Srpska. Les tribunaux yougoslaves ont émis des mandats d'arrêt contre 17 autres personnes accusées dont l'arrestation a été demandée par le Tribunal.

Au début du mois d'avril de cette année, le Parlement fédéral a adopté une loi sur la coopération avec le Tribunal, et un Conseil national de coopération avec le Tribunal a été créé sous la direction du Ministre fédéral des affaires étrangères. Nous sommes conscients que certaines des dispositions de cette loi ont besoin d'être améliorées, et nous nous efforçons actuellement de faire face à ce problème. Toutefois, mon gouvernement tient à faire valoir que, dans la pratique, ces dispositions n'ont à ce jour pas fait obstacle à la coopération.

Jusqu'à présent, la République fédérale de Yougoslavie a donné suite à 34 demandes qui lui ont été faites de fournir des documents au Procureur du Tribunal, y compris des rapports complets émanant des 17 sessions du Conseil suprême de défense et du Commandant en chef de l'armée yougoslave.

Pour ce qui est de l'accès aux témoins, les gouvernements yougoslave et serbe ont fourni les informations requises sur une centaine de témoins et de suspects. Plus de 30 personnalités de l'État, en service ou non, ont été autorisées à témoigner, y compris sur des questions qui constituent des secrets d'État et des secrets militaires, dont l'ancien Président de la République fédérale de Yougoslavie et l'ancien Chef d'état major de l'armée yougoslave.

Le Bureau du Procureur lui-même a signalé récemment que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a multiplié les réponses qu'il fournit aux demandes de documents et d'accès aux témoins.

Pour terminer, je voudrais faire valoir que la République fédérale de Yougoslavie estime que tous les individus responsables de crimes internationaux devraient être traduits en justice, soit devant une juridiction internationale comme le Tribunal soit devant une juridiction nationale. Mon gouvernement

est conscient de l'obligation qu'il a de coopérer avec le Tribunal et maintiendra sa collaboration. Je suis persuadé que la tendance à l'amélioration et au renforcement de la coopération entre la République fédérale de Yougoslavie et le Tribunal que nous avons pu constater ces deux dernières années se maintiendra à l'avenir.

M. Kusljagić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine se félicite du rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui a été présenté à l'Assemblée générale par le Président du Tribunal, le juge Claude Jorda. Nous tenons également à féliciter le Tribunal des réalisations qu'il a obtenues au cours de l'année écoulée.

Je saisis cette occasion pour remercier à la fois le Président Jorda et le Procureur, Mme Del Ponte des déclarations claires et nettes qu'ils ont faites au sujet des efforts déployés actuellement par le Tribunal et de ses plans pour l'avenir, tels qu'ils sont décrits dans leurs rapports.

La présidence et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine se rallient entièrement aux activités du Tribunal, non seulement en théorie mais aussi en pratique, considérant que le Tribunal joue un rôle considérable dans les processus de réconciliation et de maintien de la paix et de la stabilité aussi bien dans mon pays qu'en Europe du Sud-Est. Nous soulignons également le rôle que joue le Tribunal dans l'individualisation des crimes de guerre, condition préalable indispensable à une réconciliation interethnique durable dans l'ensemble de la région.

Récemment, Biljana Plavsic, qui fut un des plus hauts gradés accusés de crimes contre l'humanité par le Tribunal des Nations Unies, a non seulement plaidé coupable mais a aussi exprimé des remords envers les victimes pour son rôle dans la persécution et la déportation d'innombrables Musulmans et Croates. Ce geste devrait être considéré comme une étape marquante dans le processus de réconciliation. Nous sommes également d'avis que le principal rôle du Tribunal devrait être l'appréhension et le jugement des auteurs de crimes ayant des responsabilités de haut niveau.

Les citoyens de mon pays, en particulier les victimes des crimes de guerre et les témoins, ont suivi de très près les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, eu égard à l'impact que cela a

eu sur leur vie de tous les jours. D'innombrables familles appartenant à tous les groupes ethniques de la région, en particulier en Bosnie-Herzégovine, ont souffert au cours de la guerre de 1991-1995. Ces dernières années, plusieurs nouveaux charniers ont été découverts, témoignant ainsi de l'ampleur des crimes commis. Chaque jugement du Tribunal contribue à alléger les souffrances des victimes et de leur famille. Pour beaucoup, en Bosnie-Herzégovine, les activités du Tribunal constituent le seul espoir que justice sera un jour rendue. Le procès de Slobodan Milosevic, dont l'acte d'accusation comprend les crimes de génocide commis en Bosnie-Herzégovine, est suivi avec une attention particulière car l'on espère que de nouvelles preuves substantielles des causes profondes du conflit dans la région seront mises à jour.

Les criminels de guerre sont le symbole du recours à la violence à des fins politiques. Ils représentent en conséquence une source d'instabilité constante dans la région. C'est pourquoi nous sommes très déçus et gravement préoccupés par le fait que 20 criminels de guerre inculpés publiquement sont encore en liberté. L'année dernière, lorsque j'ai pris la parole devant cette Assemblée, 26 personnes inculpées étaient encore en liberté. Le fait qu'il en reste encore 20 à présent n'est pas un signe de réussite. Le fait que des criminels de guerre inculpés publiquement, en particulier Radovan Karadzic et Ratko Mladic, soient non seulement en liberté mais aussi en mesure d'influencer la situation politique dans le pays, est le signe que leur programme politique, fondé sur la théorie de l'établissement de territoires « ethniquement propres », est toujours vivace.

Les manifestations d'agitation publique concernant les travaux du Tribunal, qui ont récemment été constatées, ainsi que le fait bien connu que certains criminels de guerre inculpés sont considérés comme des héros dans une couche importante de la population de tous les pays de la région, montrent clairement que les nationalistes, qui s'opposent énergiquement aux activités du Tribunal, sont encore opérationnels.

Nous convenons qu'une paix durable et stable dans les Balkans ne pourra être réalisée que si tous les individus de haut niveau qui ont été inculpés sont traduits devant le Tribunal. Nous considérons également qu'il est d'une importance cruciale que la communauté internationale joue un rôle moteur dans l'arrestation de ces individus. Il a également prouvé, en effet, que les partis politiques locaux et les

gouvernements ne coopéraient pleinement avec le Tribunal que lorsqu'ils étaient obligés de le faire sous la pression constante de la communauté internationale. L'engagement de cette dernière de soutenir les travaux du Tribunal, à la fois financièrement et politiquement, sera la pierre de touche de sa crédibilité dans la région. En accordant la plus grande priorité à l'arrestation des criminels de guerre inculpés, elle montrera son attachement aux valeurs éthiques et morales universellement acceptées.

En Bosnie-Herzégovine, nous avons souffert de crimes contre l'humanité qui ne doivent, et ne pourront jamais être oubliés. Les assassinats en masse, les camps de détention, l'humiliation et la torture de civils, les viols collectifs systématiques, le nettoyage ethnique et même le génocide ont constitué la réalité de la Bosnie pendant plus de trois ans, à la fin du XXe siècle. Cette expérience a conduit la Bosnie-Herzégovine à oeuvrer énergiquement en faveur de la création de la Cour pénale internationale. Nous espérons qu'en plus de son mandat premier – traduire en justice les individus responsables des crimes les plus graves – la Cour sera en mesure d'exercer une action préventive afin de dissuader de futurs crimes de guerre. Nous espérons que la Cour pourra éveiller la conscience de la communauté internationale sur les principes de la justice pénale internationale et de l'obligation redditionnelle, qui peuvent jouer un rôle important dans la consolidation de la paix et de la stabilité mondiales. Toutefois, la Cour pénale internationale aura à sa disposition les mêmes instruments que le Tribunal pour juger des personnes inculpées. Celui-ci n'a pas reçu, jusqu'à présent, le soutien nécessaire à l'appréhension des dirigeants de haut niveau et des personnes responsables des crimes les plus graves et les plus notoires. L'inefficacité de ce processus risque donc de réduire la crédibilité de la Cour elle-même, avant même qu'elle ne devienne opérationnelle.

Nous sommes conscients de ce que bien d'autres suspects de crimes de guerre dans la région devraient être poursuivis. Compte tenu de l'intention du Tribunal de ne juger que les criminels les plus haut placés, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine se félicite de l'initiative du Tribunal de renvoyer certaines affaires à la Cour de Bosnie-Herzégovine, sous sa supervision. Toutefois, nous espérons que l'appréhension et le jugement des criminels les plus notoires continueront de relever de la responsabilité de la communauté

internationale et de l'ONU, même après le terme du mandat actuel de la Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 45 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Point 46 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Note du Secrétaire général transmettant le septième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/57/163)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée a pris note du septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/57/163) ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Je donne la parole à Mme Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Mme Pillay (parle en anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport sur l'activité du Tribunal pénal international pour le Rwanda (ICTR) pour l'année 2001-2002.

Cette année a été marquée à la fois par des progrès et par des crises. Pour citer Charles Dickens, « C'était le meilleur des temps, c'était le pire des temps » (*Un conte de deux cités*).

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal a mené activement neuf procès concernant 22 accusés. Chacune des trois chambres mène trois procès simultanément, dont chacun dure de deux à six semaines. Le système consistant à mener simultanément plusieurs procès est onéreux pour les juges, et il implique une planification et un calendrier complexes, en consultation avec toutes les parties

concernées, notamment 60 avocats de la défense de divers pays. Néanmoins, compte tenu du grand nombre d'inculpés détenus, la longueur de leur détention et la nécessité d'avancer la date à laquelle le Tribunal doit achever ses travaux, les juges ont été forcés de suivre de nombreux dossiers.

Il convient de remarquer que même si les procès réalisés en roulement permettent de juger un maximum de personnes accusées, il n'en reste pas moins que le prononcé d'une sentence à l'issue d'un procès se trouve retardé, les juges passant plus de temps à l'audience et ayant de moins de temps pour se concentrer sur la préparation des jugements.

Je suis heureuse d'indiquer que nous commençons à recueillir les fruits des préparatifs des procès de ces deux dernières années. Les jugements dans deux affaires concernant trois accusés – les affaires Ntakirutimana et Semanza – devraient être rendus respectivement avant la fin de l'année et au début de l'année prochaine respectivement. S'agissant des cinq procès suivants, le procureur a terminé de recueillir les témoignages et les tribunaux entendent actuellement les plaidoiries de la défense. Dans l'affaire Media, le procureur a convoqué 47 témoins sur une période de 163 jours, la défense a commencé ses plaidoiries en septembre et nous venons d'entendre 3 témoins; s'agissant de l'affaire Kajelijeli, 15 témoins à charge et 11 témoins à décharge ont été entendus; dans l'affaire Kamuhanda, il y a eu 28 témoins à charge et 7 témoins pour la défense; dans l'affaire Cyangugu, le procureur a appelé 40 témoins et 37 témoins ont déposé pour la défense; et dans l'affaire Niyitigeka, 13 témoins à charge ont été appelés à la barre et la défense a entamé ses plaidoiries en octobre. Pour ce qui est de l'affaire militaire Bagosora et de l'affaire Butare, qui concernent en tout 10 inculpés, le tribunal entend actuellement le réquisitoire.

Tout cela montre qu'au terme de notre deuxième mandat, beaucoup plus de procès auront été achevés. Certes, le rythme de la procédure est lent, mais les juges doivent respecter scrupuleusement les normes internationales de régularité de la procédure dans la pleine garantie des droits des accusés. À cet égard, je signale qu'aucun de nos jugements n'a été annulé en appel.

Les juges ont continué de mettre en oeuvre des mesures pour améliorer les fonctions judiciaires et accélérer les procès. Lors de leurs réunions plénières,

de mai et juin de cette année, les juges ont passé en revue les progrès accomplis en matière de procès et ont adopté de nouvelles règles pour accélérer les procès et les appels. Certaines de ces règles sont notamment la règle 11 bis, qui facilite le renvoi des accusés à une juridiction nationale pour être jugés; la règle 65 bis, qui autorise la Chambre de première instance ou un juge à superviser les échanges qui ont lieu entre les parties afin de garantir un procès rapide; la règle 92 bis, qui pose la recevabilité en tant que preuve de témoignages écrits en remplacement des témoignages oraux; et l'article 5 bis, qui interdit explicitement tout partage des honoraires entre l'avocat et son client.

Les juges ont mis en oeuvre des mesures pour exercer un plus grand contrôle judiciaire sur les procédures. Ils ont tenu des réunions pour préparer les procès et faire le point et aussi rationaliser les procédures, déterminer le nombre des témoins appelés à déposer et de documents attendus en tant que preuves, et fixer la longueur des témoignages. Les juges ont ordonné le non-paiement des avocats commis d'office afin de décourager les motions futiles et les abus de procédure. Des dispositions ont été prises pour accélérer l'examen des motions de procédure en les confiant à un seul juge plutôt qu'à l'ensemble de la Chambre, en les examinant sur pièces plutôt que de tenir une audience et en statuant oralement sur ces motions durant le procès pour ainsi limiter les interruptions des témoignages.

En dépit de tous les efforts déployés par les juges et tous les services d'appui, les procès continuent de s'étirer dans le temps et de mettre en échec, bien souvent, les plans que nous avons élaborés pour les accélérer. Je voudrais exposer à l'Assemblée quelques-unes des raisons expliquant cette situation. Les questions qui surgissent au cours d'un procès peuvent être très complexes, tant d'un point de vue juridique que factuel, souvent bien plus qu'au niveau national. La responsabilité pénale des accusés est engagée du fait de leur concertation et des ordres qu'ils ont donnés, de sorte que leur procès exige parfois la comparution d'une centaine de témoins et durer plusieurs années. L'interprétation de la procédure en trois langues, à savoir le kinyarwanda, le français et l'anglais, ainsi que les nuances linguistiques et culturelles et les difficultés uniques qu'il y a à comprendre les questions posées en kinyarwanda font que la procédure exige deux voire trois fois plus de temps que si le procès était conduit en une seule

langue. En outre, le volume des dossiers d'audience est énorme et des retards interviennent dans la traduction et la publication de ces documents dans les trois langues. Les avocats de la défense ont aussi besoin de davantage de temps pour mener leur enquête, pour se préparer, pour rechercher les témoins disséminés dans de nombreux pays et camps de réfugiés et pour coordonner leurs emplois du temps respectifs. Les avocats qui plaident à Arusha en viennent de nombreuses régions du monde. On enregistre aussi des retards dans la comparution des témoins et, dans certains cas, dans la non-comparution des témoins venus du Rwanda. De nombreux États ont aidé le Tribunal pénal international pour le Rwanda à contacter les témoins et à faciliter leur déplacement, même ceux qui ne possèdent aucun document d'identité. Néanmoins, cette année, le Tribunal a connu des difficultés concernant la venue des témoins en provenance du Rwanda. La non-comparution de témoins du Rwanda a perturbé la soigneuse planification du calendrier judiciaire et représenté un sérieux contretemps pour le travail judiciaire.

En juin 2002, les Chambres de première instance I et II ont attiré l'attention des autorités rwandaises sur leur obligation statutaire de coopérer avec le Tribunal et de faciliter le déplacement des témoins de manière que les procès puissent se poursuivre. En dépit de ces requêtes, les témoins n'ont pas été envoyés, ce qui a eu pour résultat que les deux procès ont dû être repoussés et que deux semaines ont ainsi été perdues. Le 26 juillet, j'ai fait état de ce manque de coopération devant le Conseil de sécurité et j'ai signalé que, du fait des nouvelles règles administratives introduites par les autorités rwandaises, les témoins rwandais n'avaient pas reçu de documents de voyage ou ne les avaient reçus que tardivement et que le Gouvernement rwandais ne respectait pas son obligation de faciliter la comparution des témoins à charge et des témoins de la défense. Le Gouvernement rwandais semblait avoir cessé de coopérer avec le Tribunal et j'ai demandé instamment au Conseil d'insister auprès du Gouvernement du Rwanda pour qu'il recommence à collaborer de façon satisfaisante avec le Tribunal comme il l'avait fait depuis 7 an et demi.

Aujourd'hui, les procès se poursuivent, mais il convient de noter que, dans 5 affaires, la défense présente actuellement ses plaidoiries et que la plupart de ses témoins proviennent de l'extérieur du Rwanda. Des 122 témoins à décharge qui ont comparu devant le

Tribunal cette année, 20 venaient du Rwanda. Le problème du déplacement des témoins du Rwanda doit être résolu afin que les procès qui en sont au stade de la déposition des témoins à charge puissent reprendre dans les délais impartis.

J'ai invité le Ministre de la justice et des relations institutionnelles du Rwanda, M. Jean de Dieu Mucyo, ainsi que le Président de la Cour Suprême et Procureur général du Rwanda à se rendre au Tribunal pour assister directement à la procédure judiciaire et pour nous rencontrer. J'ai été très heureuse d'apprendre, ce matin même, que cette invitation sera acceptée, ce dont je remercie le Gouvernement rwandais.

Je souhaiterais maintenant donner un bref aperçu des affaires que nous traitons. Le TPIR a inculpé 81 personnes; 62 sont en détention et 18 sont encore en liberté. Sur les 62 personnes déjà arrêtées, huit ont été condamnées, une a été acquittée, 22 sont en instance de jugement tandis que 31 sont actuellement en détention en attente de leur procès. Madame le Procureur a fait savoir qu'elle était prête à juger sept affaires, qui concernent 13 des 31 personnes en détention. Mais, à l'heure actuelle, les Chambres de première instance travaillent à plein régime dans le cadre des procès en cours de 22 accusés, et elles continueront de le faire jusqu'à l'expiration de leur mandat, le 23 mai 2003, et au-delà de cette date. Ces Chambres ne pourront donc pas commencer de nouveaux procès, notamment pour les sept affaires qui sont prêtes à être jugées. Les accusés ont droit à un procès rapide. La période de détention provisoire, actuellement fort longue, suscite de vives inquiétudes et ne présage rien de bon pour les intérêts de la justice. Comment corriger cela?

Tout d'abord, Madame le Procureur a révisé son futur programme d'enquêtes, le ramenant de 136 à 16 nouveaux suspects, avec les 10 enquêtes en cours. Les 26 nouvelles inculpations, que Madame le Procureur a l'intention de présenter pour confirmation d'ici à la fin de l'année 2004, concluront son programme d'enquête. Par ailleurs, Madame le Procureur a identifié 40 suspects dont elle a l'intention de transférer l'affaire aux juridictions nationales. Quinze de ces suspects se trouvent dans des pays qui ont déjà adopté le principe de juridiction universelle. Ces personnes pourraient donc être jugées dans ces pays. De plus, 25 autres suspects au sujet desquels Madame le Procureur a signalé qu'ils n'occupaient pas de postes de responsabilité élevée pourraient être remis aux autorités rwandaises.

Deuxièmement, un groupe de juges *ad litem* a été créé. Compte tenu de la lourde charge de travail que l'on prévoit pour le Tribunal, j'ai présenté, le 9 juillet 2001, au Conseil de sécurité une proposition visant à créer des postes de juges *ad litem* afin d'augmenter les capacités judiciaires du TPIR. Le Conseil de sécurité a adopté le 14 août 2002 la résolution 1431 (2002) : cette résolution porte création de 18 postes de juge *ad litem* pour le TPIR et prévoit le recours à quatre juges *ad litem* à tout moment. Je saisis cette occasion pour remercier le Conseil de sécurité de nous avoir fourni ces ressources.

Les quatre juges *ad litem*, qui prendront leurs fonctions en juin 2003, seront affectés à des sections des Chambres de première instance, qui comprennent à la fois des juges permanents et des juges *ad litem*. Ils travailleront par roulement. La manière précise dont ce roulement s'effectuera dépendra de l'état d'avancement des procès et de la disponibilité des parties. À l'heure actuelle, les chambres de première instance se réunissent le matin de 9 heures à 13 heures et l'après-midi de 14 h 30 ou 15 heures à 17 h 30 ou 18 heures. Lorsque les juges *ad litem* nous auront rejoints, nous travaillerons par roulement de deux équipes : une partie des sections des Chambres de première instance se réuniront de 8 heures à 13 heures, et les autres de 13 h 30 à 18 h 30, ce qui nous dispensera de faire construire de nouvelles salles d'audience, dont le besoin se fait sentir.

En octobre, la Chambre de première instance I a conduit deux procès selon le principe du roulement. Le procès des médias avait lieu de 8 heures à 13 heures, et celui de Niyitegeka de 14 heures à 18 h 30. Le vice-président et moi-même siégeons aux deux procès, soit dix heures par jour. Néanmoins, cet horaire a servi de test au système de roulement des juges *ad litem*, qui fera intervenir deux séries de juges. Je n'entrevois donc aucune difficulté pour l'intégration des juges *ad litem*.

À l'origine, j'avais toutefois proposé au Conseil de sécurité de créer neuf postes de juges *ad litem*, susceptibles d'entrer en fonction à n'importe quel moment. C'est d'ailleurs le nombre de juges *ad litem* qui a été accordé au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). J'ai également demandé que l'on fasse preuve de souplesse dans la formation des sections des Chambres de première instance qui se composeront exclusivement de juges *ad litem*. Ces propositions ont été faites pour nous permettre de

remplir le mandat du TPIR d'ici à 2007 et 2008. Il est de la plus haute importance qu'au moment où l'on réexaminera la question, l'octroi des juges ad litem supplémentaires que nous avons demandés soit autorisé, si l'on veut maintenir l'échéance de 2007-2008 pour l'achèvement du mandat du TPIR.

En ce qui concerne le Greffe, le Greffier a pris ses fonctions en mars 2001, tandis que le Greffier adjoint a été nommé en octobre 2001. La nomination du Greffier adjoint, responsable de la Division des services judiciaires et juridiques du Greffe, a renforcé la capacité de celui-ci à fournir un appui judiciaire et juridique aux Chambres, au Bureau de Madame le Procureur et à la défense. Des réunions ont lieu régulièrement entre le Président, le Greffe et la Procureur pour coordonner la gestion du Tribunal. Je constate, toutefois, que le poste de Procureur adjoint est vacant depuis plus d'un an.

En ce qui concerne l'arrestation des suspects, 18 accusés sont toujours en liberté, et des mandats d'arrêt ont été lancés à leur encontre. Les États Membres se doivent de coopérer si l'on veut garantir l'arrestation et le transfert de ces personnes. Cette année, six personnes ont été appréhendées. La dernière arrestation en date, celle du colonel Tharcisse Renzaho, qui remonte au 29 septembre 2002, a eu lieu à Kinshasa, en République démocratique du Congo. C'était la première arrestation d'un suspect du TPIR dans ce pays et la troisième depuis que les États-Unis ont lancé une campagne de récompense en cas d'arrestation, campagne qui a permis de localiser neuf suspects notoires.

Pour ce qui est de l'exécution des sentences, les Gouvernements français et italien doivent bientôt signer, avec le TPIR, des accords sur l'application des peines prononcées par le Tribunal. D'autres pays ont passé ce type d'accord. Il s'agit de la République du Mali, de la République du Bénin et du Royaume du Swaziland. Le 23 novembre 2001 et le 3 décembre 2001, j'ai décidé que six condamnés serviraient leur peine en République du Mali, notamment l'ancien Premier Ministre rwandais, Jean Kambanda, qui est en train de purger une peine d'emprisonnement à vie. Je tiens à remercier ces gouvernements de l'appui qu'ils ont apporté dans le domaine de l'application des peines.

Au cours de la période considérée, les Chambres d'appel ont rendu un arrêt sur le fond, 10 arrêts

provisaires et 25 autres arrêts et ordonnances. Concernant deux appels sur le fond, les audiences se sont déroulées du 2 au 5 juillet à Arusha. Et la Chambre d'appel délibère actuellement sur le jugement à rendre.

Le mandat actuel des juges expire le 23 mai 2003. Des élections devraient avoir lieu au début de l'année prochaine. Je terminerai mon intervention devant cette assemblée par les remarques suivantes.

Je tiens à ce qu'il soit pris acte du dévouement et du zèle du personnel du TPIR. Il travaille sans relâche sur un lieu d'affectation classé de difficulté C, où il doit faire face aux accidents, à la maladie, voire à la mort, afin d'assurer le bon fonctionnement du TPIR.

Lorsque le Tribunal a été créé, le Conseil de sécurité était convaincu qu'il contribuerait au processus de réconciliation nationale et au rétablissement et à la préservation de la paix. L'oeuvre du Tribunal contribuera, peu à peu, à la réalisation de cet objectif à long terme. Cependant, l'indemnisation des victimes est essentielle si l'on veut que le Rwanda puisse se relever après ce génocide.

Le 9 novembre 2000, j'ai présenté au Secrétaire général une proposition d'indemnisation pour les victimes de génocide. Ma proposition faisait référence à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir adoptée par l'Assemblée générale en 1985. Cette Déclaration rappelle au monde que les victimes de crimes doivent être traitées avec compassion et respect, et indique qu'elles ont le droit de voir justice rendue, qu'elles doivent être traitées de façon équitable et qu'elles doivent recevoir indemnisation, réparation ou assistance pour les préjudices qu'elles ont subis.

De nombreux Rwandais ont douté de l'utilité du Tribunal et de la contribution qu'il pourrait apporter à la réconciliation aussi longtemps que les demandes d'indemnisation ne sont pas examinées. Depuis sept et demi, à toute heure et à tout instant, nous avons dû vivre avec les voix des survivants du génocide, et c'est la raison pour laquelle nous prions instamment les Nations Unies de fournir une indemnisation pour les victimes du Rwanda.

Il serait juste de dire qu'au cours des 10 dernières années, on a assisté à un développement accéléré du droit international inégalé depuis la création et

l'organisation des Tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. Le Tribunal pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont contribué de façon très importante à l'évolution de la justice pénale internationale. Le monde a changé à tout jamais depuis l'établissement dans les deux tribunaux et de la Cour pénale internationale. Ensemble, ces institutions ont permis d'envisager qu'un jour les dirigeants politiques ne pourront plus agir impunément, en privant certains groupes de leurs citoyens du droit à la vie, du droit à ne pas être assujettis aux violences physiques ou sexuelles, ou à des persécutions de nature politique ou religieuse.

Alors que mon mandat de huit ans touche à sa fin, je me souviens de mon entrée en fonction lorsque nous ne disposions pas de locaux, pratiquement pas de personnel et à peine plus qu'une idée et qu'un Statut. Je me rappelle d'avoir confirmé une première inculpation par le Tribunal dans une chambre d'hôtel d'Arusha. Les progrès réalisés peuvent paraître lents, mais ils ont été réguliers et solides. Nous sommes engagés dans une entreprise nouvelle sans précédent, et nous avons connu des hauts et des bas. Au fil du temps, nous sommes passés des « mille collines » des larmes du Rwanda à des sommets tels que le Kilimandjaro, et les jugements que nous avons rendus occuperont une place importante dans l'histoire.

Je voudrais, pour terminer saisir cette occasion pour exprimer ma vive reconnaissance au Président et aux Membres de l'Assemblée générale pour leur appui, et l'espoir que les activités du Tribunal pour le Rwanda continueront de bénéficier d'un appui. Je voudrais remercier également le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de son assistance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda et je lui souhaite plein succès dans ses futures activités.

Mme Dissing (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale, associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les États associés de Chypre et de Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique

européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne voudrait une fois de plus exprimer son ferme appui aux activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ce Tribunal poursuit ses activités afin d'assurer que les crimes commis contre le droit international humanitaire, en particulier le crime de génocide, ne restent pas impunis. De concert avec le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pour le Rwanda est un exemple de la détermination manifestée par la communauté internationale dans sa lutte contre l'impunité. En aucun cas les auteurs de graves violations du droit international humanitaire ne pourront jouir de l'impunité, quel que soit leur rang, leur poste ou leur citoyenneté.

Les répercussions des activités de ces tribunaux dépasseront largement la portée même des affaires dont ils ont été saisis. Leurs décisions ou leurs jugements novateurs, pour ne citer que les poursuites engagées à l'encontre des personnes accusées d'actes de génocide et l'assimilation des crimes sexuels aux crimes de guerre qui relèvent de leur compétence, ont contribué à la création de la Cour pénale internationale, première structure internationale permanente visant à lutter contre l'impunité des crimes les plus graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale.

L'Union européenne remercie la Présidente du Tribunal pour son rapport annuel. Ce rapport montre les progrès réalisés et attire notre attention sur les modalités permettant de continuer d'améliorer l'efficacité du travail du Tribunal. Le fait qu'aucun jugement de première instance n'ait été rendu depuis notre dernier débat à l'Assemblée générale est un douloureux rappel de la nécessité impérieuse de ces améliorations.

L'Union européenne voit avec intérêt la mise en place d'un système de procès multiples par lequel chaque Chambre de première instance conduit de front trois procès distincts, dans le cadre d'un calendrier modulé par tranches de deux à six semaines pour chaque procès. Ce système est seulement une des initiatives prises au niveau de la première instance et de l'appel afin de hâter et d'améliorer le travail du Tribunal. Nous appuyons le dévouement continu dont les Chambres ont fait preuve dans leurs activités à cet égard.

L'adoption de la résolution 1431 (2002) par le Conseil de sécurité, il y a deux mois, pourra également contribuer à rendre plus efficace ce Tribunal. Cette résolution permet la constitution d'un pool de juges ad litem appelés à siéger au Tribunal, ce qui renforcera les capacités du Tribunal de rendre un jugement sur les dossiers dont il est saisi dans un délai raisonnable. L'Union européenne est toutefois vivement préoccupée par le fait que le Conseil de sécurité ait jugé dû proroger de deux mois les délais concernant le remplacement ou la réélection des juges permanents de deux mois afin d'essayer d'atteindre le minimum requis de 22 candidatures. Nous invitons tous les États Membres à envisager de proposer des candidats qualifiés afin que l'on puisse atteindre le nombre minimum prescrit.

En ce qui concerne le Bureau du Procureur, l'Union européenne note avec intérêt le programme d'enquêtes qui vient d'être révisé, selon lequel le nombre estimé de nouvelles enquêtes a été réduit de façon spectaculaire, passant de 136 à 16. Cette réduction porte à 26 le nombre d'inculpations encore en suspens, que le Procureur doit confirmer d'ici à 2004. En outre, 40 affaires seront sans doute renvoyées à d'autres juridictions. Ceci, représente à notre avis un programme plus réaliste, qui permettra au Tribunal d'achever ses procès en première instance d'ici à 2008.

Depuis son entrée en fonction en mars 2001, le Greffier a donné la priorité aux programmes de réforme de l'assistance judiciaire ainsi qu'aux initiatives indispensables permettant d'éviter des abus du système, notamment le partage des honoraires entre les avocats de la défense et les accusés. L'Union européenne demeure cependant préoccupée par l'absence de contrôle sur les effectifs des équipes de la défense et sur les honoraires excessifs payés, faits qui sont mis en lumière dans le récent rapport des auditeurs. L'Union européenne félicite le Greffier des mesures disciplinaires qui ont été introduites jusqu'à présent et l'exhorte à continuer sur la même voie.

La coopération entre les États et le Tribunal a sérieusement été satisfaisante. L'Union européenne encourage tous les États à la poursuivre. Les divergences de vues qui sont apparues récemment entre le Tribunal et le Gouvernement du Rwanda nous préoccupent vivement. Nous prions instamment le Gouvernement du Rwanda de s'acquitter pleinement de toutes ses obligations internationales en vue de coopérer avec le Tribunal et de fournir tous les

renseignements qui lui sont demandés, quelles que soient les personnes ou les institutions en cause.

Depuis sa création, le Tribunal s'est heurté à des difficultés considérables. À cet égard, l'Union européenne a exprimé ses préoccupations à de nombreuses reprises. Nous sommes heureux de constater que le Tribunal montre des signes d'amélioration. Nous espérons sincèrement que les différentes mesures prises permettront d'améliorer ses activités afin que l'on puisse constater des progrès substantiels dans le prochain rapport annuel. Nous remercions tous les membres du Tribunal d'avoir poursuivi cet objectif avec détermination. Leur action en faveur de la justice, de la paix et de la réconciliation nationale est essentielle. Nous voudrions terminer cette déclaration en les assurant de l'appui sans réserve de l'Union européenne.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage au Tribunal pénal international pour le Rwanda pour les résultats qu'il a obtenus et pour ses critères exigeants, comme on peut le voir tant dans les divers jugements qu'il a prononcés que dans le rapport dont nous sommes saisis (A/57/163). Nous aimerions remercier la Présidente du Tribunal pour son rapport annuel détaillé qui, à notre avis, indique de manière précise les progrès réalisés au cours de la période considérée.

Les mesures mises en oeuvre par le Tribunal pour mieux rationaliser la conduite des débats et faire en sorte que ses capacités soient ainsi utilisées au maximum ont donné des résultats tangibles. Nous prenons note des efforts persistants déployés par le Tribunal pour identifier les domaines appelant des améliorations, en particulier les mesures visant à renforcer l'efficacité et à économiser les ressources du Tribunal et pour prendre les mesures nécessaires.

Les jugements du Tribunal constituent des contributions essentielles à la jurisprudence internationale pour ce qui est de la poursuite des crimes internationaux les plus graves. Le travail continu des tribunaux spéciaux et leurs activités préparent également la voie aux futurs travaux de la Cour pénale internationale nouvellement créée.

Dans une grande mesure, le succès du Tribunal sera jugé sur la conduite des enquêtes, des poursuites et de la procédure. Il est impératif que le Tribunal s'acquitte de ces tâches avec efficacité afin que les détenus ne voient pas leurs procès retardés à l'excès.

Nous déplorons donc que certaines procédures continuent de s'éterniser. En même temps, nous savons bien qu'il faut d'immenses ressources pour juger les crimes internationaux les plus graves. Le nombre de témoins, la nature et la complexité des affaires, la fréquence des divers types d'appels sur des points de droit et la nécessité d'avoir des interprètes dans trois langues, ainsi que les nuances linguistiques et culturelles, sont autant d'éléments qui expliquent en partie pourquoi les affaires n'avancent pas au même rythme que devant nos systèmes nationaux lorsqu'ils jugent des délits ordinaires. Nous avons suivi avec grande attention les efforts faits par les juges du Tribunal pour le Rwanda pour améliorer graduellement la procédure et accélérer les procès. Nous sommes persuadés que cette rationalisation des procédures internes de gestion n'a aucunement nui au droit des parties à un procès équitable.

Considérant la nécessité de se préparer à l'augmentation prévisible du nombre d'affaires en appel, nous nous félicitons tout particulièrement de l'ajout de deux juges supplémentaires à la Chambre d'appel, ainsi que des efforts visant à renforcer les liens structurels entre la Chambre d'appel du Tribunal pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La mise en place d'un système de diffusion plus fréquente de l'information et la création d'une base de données commune permettront d'uniformiser la jurisprudence de la Chambre d'appel et de simplifier le travail des juges et du personnel de la Chambre.

Comme il importe que le Tribunal s'acquitte en temps voulu de son mandat, nous nous félicitons de la décision du Procureur de réviser son futur programme d'enquêtes. Compte tenu de la réduction du nombre estimé de nouvelles inculpations, réduction conjuguée à l'identification de 40 suspects dont le procès devrait être confié aux juridictions nationales, il serait possible que le Tribunal achève ses travaux d'ici à 2007-2008.

Toutefois, pour s'acquitter en temps voulu de ce mandat, le Tribunal devra recevoir des ressources accrues. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité soit parvenu à un accord sur la résolution 1431 du 14 août 2002 afin de créer un groupe de 18 juges *ad litem*, ce qui, nous l'espérons, renforcera la capacité du Tribunal de traiter des affaires en cours. Nous comptons que cette résolution soit mise en oeuvre rapidement.

Certaines questions financières et de gestion, ayant trait essentiellement aux conseils de la défense et à l'aide judiciaire, continuent de nous préoccuper. Nous notons toutefois les efforts entrepris par le Tribunal pour remédier à ces problèmes, et nous saluons, à cet égard, la nouvelle disposition du code de conduite professionnelle des conseils de la défense qui interdit de manière explicite le partage d'honoraires. Conformément à cette disposition, lorsque l'on constate qu'un conseil a partagé ses honoraires, le Greffier prendra les mesures conformes à la Directive relative à la commission de conseils de la défense.

En outre, nous nous félicitons de la création d'un groupe chargé d'améliorer le programme d'assistance judiciaire afin de garantir la bonne utilisation des ressources et la protection de l'intégrité du processus judiciaire du Tribunal. Nous espérons que les recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes en vue d'améliorer le système d'assistance judiciaire seront sérieusement prises en considération. Ces recommandations concernent notamment l'adoption des critères quantitatifs clairs permettant de déterminer si une personne a droit à une assistance judiciaire et l'établissement de bonnes relations de travail pour veiller à ce que les États Membres fournissent l'aide nécessaire pour vérifier la situation financière de l'accusé.

Il est essentiel pour le succès du Tribunal que les peuples de la région soient informés de ses activités et comprennent son importance. À cet égard, l'aspect dynamique du programme d'information est un complément essentiel des principales activités d'information du Tribunal. Au cours de la période considérée, la Norvège a fait don de près de 100 000 euros pour un projet de formation juridique de journalistes africains de la région des Grands Lacs. Nous encourageons tous les États à appuyer activement les efforts continus qui sont déployés pour mettre le processus juridique à la portée du public afin de promouvoir une meilleure compréhension et un soutien accru, un élément essentiel à la paix et à la réconciliation à long terme dans la région.

Nous demandons encore une fois à tous les États de manifester, non seulement par des paroles, mais aussi dans la pratique, leur pleine coopération avec le Tribunal. Il est primordial de faciliter l'accès des témoins au Tribunal. En outre, les États qui ne l'ont pas encore fait doivent prendre toutes les mesures

législatives nécessaires pour assurer une coopération nationale effective avec le Tribunal. Nous notons que le Tribunal a reçu une aide précieuse de plusieurs États qui a permis d'arrêter plusieurs inculpés. En plus de la législation et du respect des demandes d'assistance du Tribunal, l'appui concret à ce dernier devrait prendre la forme de contributions financières et matérielles. Le Tribunal doit être doté des ressources nécessaires pour mener vite et bien les enquêtes et les poursuites et pour accélérer son travail. Le Tribunal mérite un appui politique, pratique et financier. À elles seules, les structures normatives sont loin de pouvoir suffire.

Comme nous sommes convaincus de la nécessité de veiller à ce que personne ne mise sur l'impunité pour des actes de génocide, d'autres crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre graves, nous tenons à assurer l'Assemblée que nous respecterons notre engagement à long terme pour que le Tribunal pour le Rwanda puisse s'acquitter de son mandat.

M. Ng Lip Yong (Malaisie) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier Madame le Juge Navanethem Pillay, Présidente de la Cour pénale internationale pour le Rwanda, de la présentation très instructive qu'elle a faite du septième rapport annuel du Tribunal, publié sous la cote A/57/163-S/2002/733. Le rapport fournit un aperçu complet des travaux du Tribunal ainsi que des difficultés qu'il rencontre. Nous félicitons la Présidente et les juges ses collègues ainsi que le Procureur et son équipe des progrès accomplis jusqu'à présent.

La Malaisie reste convaincue de l'importance que revêt le maintien des principes de justice et d'égalité que défend le droit international humanitaire. Nous considérons le respect de la primauté du droit comme le fondement nécessaire de la défense de ces principes. Le Tribunal joue à cet égard un rôle notable en démontrant clairement que le génocide et les autres violations graves du droit international humanitaire ne sauraient être tolérés. Le Tribunal est là pour veiller à ce que les auteurs de génocides et d'autres violations graves du droit humanitaire international ne restent pas impunis.

Ma délégation estime que le travail du Tribunal revêt une importance immense en garantissant le châtement des auteurs d'atrocités et en encourageant le développement de la justice internationale et du droit humanitaire international. Il ne fait pas de doute que les décisions du Tribunal, ainsi que celles du Tribunal

pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ont contribué au développement progressif et constructif de la jurisprudence dans les domaines du droit international général et du droit humanitaire international à propos de différentes questions de procédure et de compétence comme de questions de fond de très grande importance. L'expérience acquise par les deux Tribunaux sera indubitablement fort utile à la Cour pénale internationale et au Tribunal spécial pour la Sierra Leone et à leurs travaux.

En outre, ma délégation relève que le Tribunal a joué un rôle de pionnier dans la mobilisation en faveur de la notion de justice compensatoire pour les victimes de crimes relevant du droit pénal international, notion consacrée dans le Statut de Rome. Comme le montre le rapport, cela passe par des conseils juridiques, un soutien psychologique et une aide médicale aux victimes et aux témoins. Nous nous félicitons au plus haut point de cette initiative.

Nous notons avec plaisir dans le rapport que le Tribunal a pris de nouvelles mesures pour mieux s'acquitter de sa tâche en accélérant le déroulement des procès afin d'achever son mandat dans des délais raisonnables. Ces mesures, qui permettent notamment d'exercer un contrôle judiciaire plus strict sur les procédures et de les rationaliser, en confiant les requêtes aux juges respectifs plutôt qu'à toute une Chambre; en statuant sur la seule base des écritures des décisions, et en rendant des décisions orales au lieu de décisions écrites, nous paraissent des mesures pragmatiques. Nous reconnaissons qu'en recourant à ces mesures, le Tribunal est conscient de la nécessité de veiller à ce que les procédures garantissant un procès équitable ne soient pas compromises.

Nous sommes heureux d'apprendre, à la lecture du rapport, que de nombreuses propositions de modification du Règlement, notamment en vue de garantir l'équité du procès et d'accélérer le déroulement des procès en première instance et en appel, sont étudiées actuellement. Nous encourageons le Tribunal, qui s'efforce constamment d'améliorer son *modus operandi*, à poursuivre l'examen de ces propositions. Nous notons les observations faites par la Présidente au sujet de la longueur des procès et des motifs de ces lenteurs. Nous pensons que l'on peut tirer de nombreux enseignements de l'expérience acquise par le Tribunal en l'occurrence, afin d'en améliorer le travail futur ainsi que celui d'autres tribunaux du même genre.

Au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, ma délégation a soutenu la proposition tendant à constituer un pool de juges *ad litem* appelés à siéger au Tribunal afin de renforcer sa productivité judiciaire. C'était à notre avis nécessaire, compte tenu de la charge de travail à laquelle devait faire face le Tribunal et de la nécessité de juger rapidement les affaires. À cet égard, nous nous sommes félicités de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 14 août 2002, de la résolution 1431 (2002) portant création d'un pool de 18 juges *ad litem*. Leur nomination permettra indubitablement d'accélérer le jugement des affaires dont les Chambres de première instance ne sont actuellement pas en mesure de s'occuper, en particulier les sept affaires en état d'être jugées et les causes des 16 autres détenus en attente de jugement. Nous attendons avec intérêt l'élection des juges *ad litem* qui permettront au Tribunal d'achever son mandat.

Ma délégation partage la préoccupation de la Présidente au sujet du poste de Procureur adjoint qui est vacant depuis plus d'un an. Nous pensons que l'absence d'un fonctionnaire aussi important à la direction du Bureau du Procureur à Kigali est susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur la qualité et le rythme des enquêtes et de la préparation des procès du Procureur. Nous espérons que l'on va redoubler d'efforts pour trouver au plus tôt un candidat qualifié pour ce poste.

Nous notons que le Procureur a revu sa stratégie concernant la conduite des enquêtes et la préparation des procès et qu'il ne conduira plus maintenant d'enquêtes que sur 14 nouveaux suspects, en plus des 10 enquêtes en cours. Nous notons également qu'il a identifié 40 suspects qu'il compte faire juger par les juridictions nationales compétentes et qu'elle propose l'adoption d'une nouvelle disposition, l'article 11 bis, afin de faciliter le dessaisissement du Tribunal de ces affaires au profit du Rwanda dans les cas où les actes d'accusation ont déjà été confirmés, à condition que la peine de mort ne soit pas appliquée. Bien que nous comprenions la nécessité de telles mesures, nous espérons que cette disposition ne portera pas préjudice au droit de la victime à la justice et au droit de l'accusé à un procès équitable.

Nous saluons les efforts entrepris par le Greffier du Tribunal en vue de mieux faire connaître le Tribunal et de mobiliser un plus large soutien pour son œuvre, et en particulier ceux qu'il déploie pour mettre en place et renforcer un cadre institutionnel de coopération entre le Tribunal pour le Rwanda et les États africains. Nous notons avec plaisir que le Programme d'information du Tribunal reste populaire et important pour la réconciliation nationale au Rwanda. Nous saluons la publication du Journal quotidien, qui permet de mieux faire comprendre au public les activités du Tribunal.

Nous appuyons les mesures prises par le Tribunal afin de s'attaquer aux abus dont le système d'assistance judiciaire a fait l'objet. La mise en place d'un comité chargé d'apporter des améliorations au programme d'assistance judiciaire, de veiller au bon usage des ressources du Tribunal et à la protection de l'intégrité de son appareil judiciaire, est particulièrement bienvenue.

Dans l'intérêt d'une meilleure utilisation du temps du Tribunal, ma délégation se félicite de la décision de recourir désormais à des services d'interprétation simultanée au cours des procès et d'employer un système de vidéoconférence pour recueillir les dépositions des témoins qui ne sont pas en mesure de se rendre à Arusha. Nous notons les problèmes rencontrés à cause de l'indisponibilité de témoins. Nous espérons que tous les États concernés continueront de coopérer avec le Tribunal en facilitant le déplacement de ces témoins afin qu'ils puissent se rendre aux procès.

La Malaisie continue d'appuyer le Tribunal dans son rôle de garant de la justice mais également d'outil de facilitation de la réconciliation nationale au Rwanda. Nous espérons qu'il continuera de bénéficier d'un soutien ferme et soutenu de la communauté internationale jusqu'à l'achèvement de son travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 46 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 46 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.